

DOCUMENT DE LA SOCIÉTÉ INTERAMÉRICAINNE D'INVESTISSEMENT

RÉSOLUTION CII/AG-1/24

MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ INTERAMÉRICAINNE D'INVESTISSEMENT

CONSIDERANT que :

Que la section 11 du Règlement général de la Société interaméricaine de d'investissement (« BID Invest ») dispose que l'Assemblée des gouverneurs pourra modifier le Règlement général de BID Invest au cours de l'une quelconque de ses sessions ou par vote sans convocation selon les dispositions de la section 4 dit Règlement général,

L'Assemblée des gouverneurs,

DÉCIDE :

Que la section 4 du Règlement général est modifiée comme suit :

« SECTION 4. VOTE SANS CONVOCATION

Quand le Conseil d'administration estime qu'une question sur laquelle l'Assemblée des gouverneurs doit statuer ne peut attendre la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, ni ne justifie la convocation d'une session extraordinaire, le Conseil d'administration transmettra à chaque pays membre, par un moyen quelconque de communication rapide, une note précisant l'action proposée et sollicitera le vote de son gouverneur à ce sujet. Les votes seront recueillis dans le délai qu'aura fixé le Conseil d'administration. La proposition sera considérée comme adoptée à la date à laquelle les réponses reçues au siège de la Société constitueront un quorum aux termes de l'article IV, section 2 (e) de l'Accord constitutif et les votes favorables exprimés représenteront la majorité requise en vertu de l'Accord constitutif. À l'expiration dudit délai, le Président notifiera le résultat du scrutin à tous les pays membres. »

(Adoptée le 15 février 2024)